

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DFPE 358 Subvention à l'association Les Enfants du Danube (19e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à l'association « les enfants du Danube » (19 e),

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19^{ème} en date du 12 juin 2012

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribué à l'association les enfants du Danube (16238/2012_03852/X09507).

Article. 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.